RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00114
Numéro SIREN : 451 427 538
Nom ou dénomination : MAYA

Ce dépôt a été enregistré le 01/03/2019 sous le numéro de dépôt 24773



1903812002

DATE DEPOT :	2019-03-01
NUMERO DE DEPOT :	2019R024773
N° GESTION :	2004B00114
N° SIREN :	451427538
DENOMINATION :	MAYA
ADRESSE :	54 rue de CLichy 75009 Paris
DATE D'ACTE :	2018/12/14
TYPE D'ACTE :	AVENANT
NATURE D'ACTE :	DS

« MAYA »
Sarl au Capital de 1 euro
,54, rue de Clichy
75 009 Paris
RCS Paris 451 427 538

AVENANT AU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 14 décembre à dix heures, s'est tenue, au 14bis, rue Daru - 75 008 Paris, une Assemblée Générale Extraordinaire en présence de :

Sarl SDGCA, propriétaire de 1 part de 1 euro composant le capital social, représentée par Monsieur Jean-Christophe ANTKOWIAK.

Cet avenant a pour objet de modifier le mode de dissolution et les conséquences qui en découlent.

Les résolutions ci-après annulent et remplacent les résolutions prises en AGE.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'associé décide de modifier le mode de dissolution par anticipation et choisi la dissolution anticipée de la société « MAYA » par Transmission Universelle du Patrimoine.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Par conséquent, L'associé met fin à la mission de Liquidateur de Monsieur Bertrand VACHON.

Celui-ci a fait connaître qu'il acceptait la révocation de ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'associé confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures trente.

Bertrand VACHON
Président



1903812001

DATE DEPOT :	2019-03-01
NUMERO DE DEPOT :	2019R024773
N° GESTION :	2004B00114
N° SIREN :	451427538
DENOMINATION :	MAYA
ADRESSE :	54 rue de CLichy 75009 Paris
DATE D'ACTE :	2018/12/14
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	

04B 1/14

PF du 14/12/18 à : DS
AG

« MAYA »
Sarl au Capital de 1 euro
54, rue de Clichy
75 009 Paris
RCS Paris 451 427 538

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
01 MARS 2019
Sous le N° : 24773

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 14 décembre à dix heures, s'est tenue, au 14bis, rue Daru - 75 008 Paris, une Assemblée Générale Extraordinaire en présence de :

Sarl SDGCA, propriétaire de la totalité de la part de 1 euro composant le capital social, représentée par Monsieur Jean-Christophe ANTKOWIAK.

Monsieur Bertrand VACHON préside la réunion en sa qualité de gérant.

Le Président rappelle que la présente Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs
- Pouvoir en vue des formalités

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport de la gérance

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23 mars 1967 et qu'il énumère, ont été adressés à l'associé et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'associé prononce, par anticipation, la dissolution de la société « MAYA » à dater du 31 décembre 2018 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, en conformité des dispositions légales et statutaires.

Conformément à la loi, la société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».
Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'associé nomme comme liquidateur Monsieur Bertrand VACHON, ci-après dénommé le « Liquidateur ».

Si le Liquidateur vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par les associés convoqués en Assemblée Générale ou consultés par écrit à cet effet.

Le Liquidateur, comme tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, sera soumis à toutes obligations attachées à son mandat et, notamment :

- procéder aux formalités de publicité prévues par la loi, tant au début qu'au cours et à la fin de la liquidation.

- établir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels, au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit par lequel il rendra compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

- en fin de liquidation, il convoquera l'Assemblée Générale pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de sa gestion et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

Il est conféré au Liquidateur, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces à l'associé.

A cet effet, il jouira des pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

1- Continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations nouvelles qui se révéleraient nécessaires à l'exécution des opérations anciennes.

2- Vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, selon qu'il avisera, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la société.

Il cédera ou résiliera tous baux ou location-gérance, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité.

Toutefois, sauf consentement de l'associé, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de gérant ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du Tribunal de Commerce, le Liquidateur entendu ou tout autre liquidateur.

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, son conjoint, ses ascendants ou descendants ou à ses employés, leurs conjoints, ascendants ou descendants.

Enfin, la cession globale de l'actif de la société ou l'apport de l'actif à une autre société, notamment par voie de fusion, ne pourront être consentis sans l'autorisation de l'associé.

3- Il touchera toutes sommes dues à la société, paiera toutes dettes sociales, fera tous dépôts, se fera ouvrir tous comptes, signera, endossera, acceptera et acquittera tous chèques et effets de commerce, réglera et arrêtera tous comptes.

4- Il exercera toutes poursuites et actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant tous degrés de juridiction, et représentera la société dans toutes les opérations de redressement ou de liquidation judiciaires.

En tout état de cause, il traitera, transigera, compromettra, donnera toutes mainlevées et tous désistements, avec ou sans paiement et consentira toutes subrogations avec ou sans garantie.

5- Par application de l'article 29 des statuts, il procédera, à l'associé, à tout versement de produits de la liquidation et pourra, s'il le juge utile, faire tous versements provisionnels à titre d'acomptes.

Il notifiera la décision de répartition individuellement à l'associé. Il déposera en banque, préalablement à leur règlement, les sommes à répartir.

6- Il déposera à la Caisse des Dépôts et Consignations les sommes attribuées à des créanciers ou aux associés qui n'auraient pu leur être versées.

7- Aux effets ci-dessus, il passera et signera tous actes, constituera tous mandataires, tant généraux que spéciaux, et, généralement, fera tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la société et de la répartition du solde de la liquidation aux ayants droit.

Monsieur Bertrand VACHON, a fait connaître qu'elle acceptait les fonctions de liquidateur et qu'il n'était frappé d'aucune des interdictions prévues par l'article 498 de la loi du 24 juillet 1966 de nature à lui en empêcher l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'associé décide de fixer le siège de la liquidation au 14 bis, rue Daru - 75 008 Paris.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'associé confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heure trente.

Bertrand VACHON
~~Président~~

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-HYACINTHE
Le 28/12 2018 Dossier 2018 00062939, référence 7544P61 2018 A 28609
Enregistrement : 375 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Trois cent soixante-quinze Euros
Montant reçu : Trois cent soixante-quinze Euros
L'Agent administratif des finances publiques

Jean Fr[illegible]
Agent des Finances Publiques